

DECISION DU MAIRE 2025/ 057A

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Avenant 1 au marché
2025-13 Etude de
restauration de la
continuité
écologique et
d'accès à l'île de
l'ENS du Petit Fleury**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision n°2025-13 attribuant le marché d'Etude de restauration de la continuité écologique et d'accès à l'île de l'ENS du Petit Fleury au groupement conjoint Veodis-3D et Citeo ingénierie

Considérant la nécessité de la Ville de Bourbon-Lancy de compléter la mission du bureau d'étude en terme de bathymétrie, faute de données suffisantes,

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition du groupement Veodis-3D / CITEO Ingénierie

ARTICLE 2 : L'objet étant de réaliser les levés de terrain complémentaires nécessaires à l'étude. En complément, un prix de réunion en visio-conférence est créé.

ARTICLE 3 : L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché : une plus-value de **2 015.00 €**ht représentant 5,91% du montant initial. Le montant du marché passe ainsi de 34 075€ht à 36 090€ € ht.

ARTICLE 4 : le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 14 novembre 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

*Pour la Maire Empêchée
L'Adjoint délégué
JN Brignon*

